



Commune de SAINT JEAN D'ARVES, SAINT SORLIN D'ARVES,
SAINT COLOMBAN DES VILLARDS, VILLARGONDRAN,
ALBIEZ LE JEUNE, ALBIEZ MONTROND, SAINT JEAN DE
MAURIENNE, SAINT JULIEN MONT DENIS, SAINT MARTIN DE
LA PORTE, SAINT MICHEL DE MAURIENNE, VALLOIRE,
VALMEINIER et SAINT MARTIN D'ARC
(Hors agglomération)

- :
- D926 du PR 0+0000 au PR 20+0380
 - D80 du PR 24+0500 au PR 0+0000
 - D81 du PR 1+0500 au PR 0+0000
 - D1006 du PR 115+0957 au PR 121+0539
 - D902 du PR 97+0150 au PR 132+0170
 - D902B au PR 131+0155

Arrêté temporaire n° 23-AT-1204
Portant réglementation de la circulation

La Marmotte Granfondo Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30 et R. 414-3-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de TOP Club France

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "La Marmotte Granfondo Alpes" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/06/2023 sur les D926, D80, D81, D1006, D902 et D902B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le **25/06/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent : les participants de l'épreuve sportive bénéficient d'un usage exclusif temporaire de la chaussée de **08h00 à 16h15**. Tout conducteur d'un véhicule qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer. Les conducteurs ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des représentants de l'organisation ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route ;

Le pétitionnaire devra veiller à ce que le stockage des véhicules (en sens inverse de la course) pour les nécessités du passage des coureurs se fasse dans des zones sécurisées qui n'engendre pas de remontée de file dans des zones dangereuses du fait de la présence de risque naturel ou d'absence de visibilité. s'appliquent sur la :

- D926 du PR 0+0000 au PR 20+0380 (SAINT JEAN D'ARVES, SAINT SORLIN D'ARVES et SAINT COLOMBAN DES VILLARDS) situés hors agglomération
- D80 du PR 24+0500 au PR 0+0000 (VILLARGONDRAN, ALBIEZ LE JEUNE, ALBIEZ MONTROND et SAINT JEAN D'ARVES) situés hors agglomération
- D81 du PR 1+0500 au PR 0+0000 (VILLARGONDRAN et SAINT JEAN DE MAURIENNE) situés hors agglomération
- D1006 du PR 115+0957 au PR 121+0539 (SAINT JULIEN MONT DENIS, SAINT MARTIN DE LA PORTE et SAINT MICHEL DE MAURIENNE) situés hors agglomération
- D902 du PR 97+0150 au PR 132+0170 (SAINT MICHEL DE MAURIENNE, VALLOIRE, VALMEINIER et SAINT MARTIN D'ARC) situés en et hors agglomération

Le **25/06/2023**, La circulation des véhicules est interdite de **10h00 à 18h00**.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

- D902B au PR 131+0155 (VALLOIRE) situé hors agglomération sommet du Col du Galibier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TOP Club France.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

#signature1#

DIFFUSION:

- TOP Club France
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT COLOMBAN DES VILLARDS
- Le Maire de SAINT JULIEN MONT DENIS
- Le Maire de SAINT MARTIN D'ARC
- Le Maire de SAINT MARTIN DE LA PORTE
- Le Maire de SAINT MICHEL DE MAURIENNE
- Le Maire de VALLOIRE
- Le Maire d'ALBIEZ LE JEUNE
- Le Maire de VILLARGONDRAN
- Le Maire de SAINT SORLIN D'ARVES
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES
- Le Maire d'ALBIEZ MONTROND
- Le Maire de VALMEINIER
- Le Maire de SAINT JEAN DE MAURIENNE
- SDIS 73
- SMUR
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

ANNEXES:

Parcours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MARMOTTE GRANFONDO ALPES

Dimanche 25 juin 2023

BOURG D'OISANS - ALPE D'HUEZ : 186 km

PARTICIPANT		LOCALITES	INFOS	ALT	VILLE A VILLE	KMS par- cours
premier	dernier					
7h00	7h50	Bourg d'Oisans (Avenue de la Gare)	ISERE	719	0	0
7 h 02	7 h 53	RD 1091B - RP - RD 1091			1	1
7 h 04	7 h 58	La Paute		730	1,3	2,3
7 h 15	8 h 16	Rochetaillée (RD 1091 - D 526)		711	4,7	7
7 h 21	8 h 27	Allemont		820	3	10
7 h 42	9 h 05	Le Rivier		1254	10	20
8 h 09	9 h 51	D 526 - D 926	SAVOIE		12,3	32,3
8 h 18	10 h 06	D 926 - Droite		1925	4,2	36,5
8 h 23	10 h 16	Col de la Croix de Fer	 	2057	2,5	39
8 h 40	10 h 46	St Sorlin d'Arves - D 926 Tout droit		1479	8,1	47,1
8 h 53	11 h 09	St Jean d'Arves D 926 - D 80 Droite		1243	6	53,1
9 h 06	11 h 31	Col du Mollard		1621	5,9	59
9 h 09	11 h 37	Albiez-Le-Vieux - D 80 Droite - Rte d'Albiez-Le-Jeune		1520	1,6	60,6
9 h 20	11 h 55	Albiez-Le-Jeune - D 80		1361	4,9	65,5
9 h 44	12 h 38	Villargondran - D 80 - RP Tout droit		587	11,3	76,8
9 h 45	12 h 39	Villargondran - D 80 - RP Droite		574	0,3	77,1
9 h 45	12 h 39	Villargondran - RP Droite - D 81		574	0,1	77,2
9 h 46	12 h 41	D 81 - RP - Tout droit - Rue des Anciennes Resses		581	0,6	77,8
9 h 51	12 h 50	Le Bochet D 81 - D81A Gauche (Rte de la Beitaz)		691	2,2	80
9 h 56	12 h 59	Le Poutet - Avenue de la Gare - Gauche Insertion D 1006		655	2,5	82,5
10 h 12	13 h 26	St Michel de Maurienne (RD 1006 - D 902 Droite)		712	7,2	89,7
10 h 37	14 h 11	Col du Télégraphe	  	1570	12	101,7
10 h 54	14 h 40	Valloire	 	1430	7,7	109,4
11 h 27	15 h 37	Col du Galibier (D 902 B) fermeture à 16h00	  	2642	15,3	124,7
11 h 45	16 h 10	Col du Lautaret (D 902 - RD 1091)	HAUTE ALPES	2057	8,7	133,4
12 h 08	16 h 50	La Grave		1481	10,6	144
12 h 44	17 h 52	Le Freney d'Oisans	ISERE	900	16,7	160,7
13 h 07	18 h 33	Bourg d'Oisans (RD 1091 - RP - D 211) fermeture à 18h00		719	11	171,7
13 h 07	18 h 33	Bourg d'Oisans - Ravito	 	719	0	171,7
13 h 15	18 h 46	La Garde		1000	3,3	175
13 h 28	19 h 09	Huez		1495	6,2	181,2
13 h 37	19 h 26	Alpe d'Huez	 	1812	3,5	185,6

Ces horaires, calculés sur une moyenne horaire/kilométrique, sans tenir compte des montées et des descentes, sont donnés à titre indicatif.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de l'heure du passage effectif des premiers comme des derniers.